

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	15
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	4
<i>Ayant pris part au vote :</i>	19

## **Séance publique du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

### **Absents-excusés :**

Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT  
Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR  
M Jean GARGUILLO représenté par Mme Sylvie LOPEZ  
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

### **Absents :**

Mme Sandrine AUBRY  
M Yohan ENCAUSSE  
M Stéphane SANSAC  
Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° DL20240407**

## **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note de la DGCL relative aux nouvelles dispositions de fiscalité locale issues de la loi de finances 2025,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 10,60%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,32 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100,63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et ceci jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Il est proposé pour l'année 2025 de reconduire les taux de l'année 2024 à savoir :**

- TH sur les résidences secondaires : 10,60%
- TFB : 42,32%
- TFPNB : 100,63%

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De valider** les taux suivants pour 2025 :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,60%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,32%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,63%

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 01/04/2025
- Sa publication :
  - o Affichée le : 01/04/2025
  - o Retirée le :